

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;  
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-080

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ACQUISITION DES PARCELLES : SECTION F N° 33,34 ET 711**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que pour des raisons historiques répertoriées, le site de « Peyro Baroun » mérite d'être préservé et protégé par la commune. Il en va de même pour les ruines du moulin de VALLEFONT, inscrites comme élément de paysage repéré au titre de l'article L.213-1-5-III du Code de l'Urbanisme dans le PLU communal.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir ces parcelles à proximité de ces deux sites : parcelles section F N°711, 33 et 34 :

- ✓ La parcelle F N°711, PEIRO BAROUN - se situe dans la zone N du PLU - superficie : 2ha 55a 64ca ;
- ✓ La parcelle F N°33, VALLEE FONT - se situe dans la zone Ap du PLU - superficie : 68ca ;
- ✓ La parcelle F N°34, VALLEE FONT - se situe dans la zone Ni du PLU - superficie : 2a 37ca ;

Il précise que son propriétaire : Monsieur Bastien CARDILLO, contacté, a donné son accord pour céder à la commune ces parcelles pour un prix de 4 000 € TTC

Il ajoute que cette acquisition n'entre pas dans le cadre des obligations de consultation des services de France Domaine, en raison d'un montant inférieur au seuil réglementaire.

Et que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, donc de la commune.

Enfin, Monsieur le maire rappelle que l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés sous la forme administrative.

Monsieur le Maire propose, donc, de régulariser cette affaire par acte administratif et de confier la réalisation de celui-ci à la société AXES Ingénierie. Conformément à cet article, l'acte administratif correspondant sera signé par Monsieur le Maire, en tant qu'officier public se substituant au notaire et il convient d'autoriser Monsieur Jacques Patrick AVANIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer cet acte en tant que représentant la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ DIT que Monsieur le Maire est autorisé à authentifier les actes, ceux-ci étant constitutifs de droits réels ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, au prix de 4 000 € (quatre mille euros) les parcelles section F N°711, 33 et 34 comme présentées ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE Monsieur Jacques Patrick AVANIAN, premier adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant ;
- ❖ DIT que les frais inhérents à la régularisation de ces acquisitions seront pris en charge par la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER

Le Maire,  
M. Serge CONSTANS

